

**Validité : à compter du 01.01.2025**

Version : 01.10.2024. Sous réserve de modifications.

## Liste des hôpitaux avec quote-part

La liste ci-dessous s'applique aux assurances complémentaires d'hospitalisation suivantes

- HOSPITAL PLUS/COMFORT
- HOSPITAL PLUS/COMFORT BONUS
- HOSPITAL PLUS/COMFORT CLASSICA

Nous ne disposons d'aucune réglementation contractuelle au sujet des prestations complémentaires et des coûts en division demi-privée et privée avec les hôpitaux mentionnés.

Une quote-part de 30 % s'applique donc dans ces hôpitaux.

En cas de traitement stationnaire dans l'un de ces hôpitaux, une quote-part de 30 % est prélevée à la charge de la personne assurée sur les frais de séjour et de traitement facturés. Ceci s'applique également aux prestations des médecins agréé-e-s.

La quote-part s'applique aux prestations complémentaires en division demi-privée et privée.

Si l'assurance complémentaire d'hospitalisation a été conclue avec une franchise annuelle, celle-ci est d'abord déduite et la quote-part est prélevée sur le montant restant de la facture.

Si l'hôpital qui vous intéresse figure sur la liste, nous vous prions de bien vouloir vous informer impérativement auprès de nos services avant votre entrée à l'hôpital.

Nous vous renseignons volontiers au **0844 80 81 82**

Canton	Nom	Lieu	Demi-privé	Privé	Domaine spécialisé
BL	Vista Klinik AG	Binningen	X	X	Tous les domaines
GE	Hôpital de la Tour	Meyrin	X	X	Tous les domaines *
SZ	Vista Klinik Pfäffikon AG	Pfäffikon SZ	X	X	Tous les domaines
TG	Klinik Seeschau	Kreuzlingen	X	X	Tous les domaines
ZH	Clinique Uroviva	Bülach	X	X	Tous les domaines

\* Uniquement pour les séjours concernés par un cofinancement cantonal

Remarque particulière :

Hôpital de la Tour, canton de Genève :

Avec l'Hôpital de la Tour, il n'existe plus de contrat d'hôpital conventionné LAMal Helsana ni de convention tarifaire LCA à partir du 2 Septembre 2024. Pour les séjours stationnaires en dehors du contingent cantonal (c'est-à-dire sans cofinancement cantonal), Helsana ne prend donc pas en charge les prestations au titre de l'assurance de base LAMal (Helsana Assurances SA) ni les prestations au titre de l'assurance complémentaire (Helsana Assurances complémentaires SA). Cela concerne également les prestations de médecins agréés.

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles restent expressément réservées.